

## 05 Nos points forts

- **Gestion souple et efficace.**
- Délais de **remboursement inférieurs à 15 jours.**
- **Tiers-payant des frais médicaux** aux praticiens.
- **Gestion dématérialisée** des prestations.
- **Interlocuteur unique** pour un suivi personnalisé de vos dossiers et conseil statutaire.
- **Bilan annuel** statistique.
- **Contrôle médical aléatoire** et ciblé.
- **Prise en charge et organisation des expertises médicales.**
- **Prise en charge financière des expertises** pour les dossiers présentés en comité médical
- **Recours contre les tiers** responsables en cas d'accident d'un de vos agents.
- **Programmes de soutien psychologique,** et soutien psycho-social, Tmpr.
- **Coaching de reprise.**
- **Formations financées** (Bien-être au travail, RPS, prévention de l'absentéisme,...).
- **Coaching sportif.**
- **Médiations.**



## 06 Qui dois-je contacter ?

- La Responsable du service
  - Murielle BECHEMILH
  - T 02 96 58 64 28
- Les gestionnaires
  - Carole DELAMOTTE
  - T 02 96 58 24 82
  - Erika LOISON
  - T 02 96 58 64 29
  - Fatima MBARKI
  - T 02 96 58 63 70
  - Damien REINHARD
  - T 02 96 58 23 80
- Le référent contrôle médical et expertise
  - David COLLET
  - T 02 96 58 00 73

assurances@cdg22.fr



Centre de Gestion  
des Côtes d'Armor

1, rue Pierre et Marie Curie  
ELEUSIS 2  
BP 417 - 22194 Plérin cedex

Site [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)



Guide métier

# Assurance statutaire : Adhérer

Garantir  
les collectivités  
contre le coût financier  
de l'absentéisme  
des agents



## 01 Qu'est ce que le contrat-groupe ?

### Le Contrat-Groupe statutaire

- **garantit** les collectivités contre le coût financier de l'absentéisme de leurs agents.
- **mutualise** le risque statutaire et propose des taux avantageux, sécurisés et des garanties optimales.
- **propose un panel de services afin de lutter contre l'absentéisme** :
  - contrôles médicaux,
  - expertises,
  - soutien psychologique,
  - soutien psycho-social,
  - bilans statistiques annuels et analyse de l'absentéisme,
  - coaching de reprise,
  - formations, ...

## 02 Pourquoi souscrire un contrat statutaire ?

Les collectivités territoriales assument la charge financière des absences des agents (accidents de service, maladie ordinaire, maladie longue durée, longue maladie, maladie grave, maternité, paternité, adoption, décès), en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont la possibilité de contracter une assurance statutaire pour pallier ce coût financier.

C'est pourquoi le Centre de Gestion 22 propose un contrat groupe :

- « **Tous risques** » pour les collectivités ayant un effectif ≤ à 40 agents CNRACL,
- « **Personnalisé** » pour les collectivités supérieures au seuil.

## 03 Quels sont les taux en vigueur ?

### POUR UN EFFECTIF ≤ À 40 AGENTS CNRACL, 3 COUVERTURES POSSIBLES :

	Taux	Franchise
Contrat tous risques	7,78 %	15 jours en maladie, CLM et CITIS
Contrat tous risques	7,25 %	20 jours en maladie et CLM 15 jours en CITIS
Contrat tous risques	6,65 %	30 jours en maladie et CLM 15 jours en CITIS

### POUR UN EFFECTIF > 40 AGENTS :

- **Contrat « sur mesure »**, adapté à votre sinistralité, votre pyramide des âges et à vos besoins.

### VOUS SOUHAITEZ COUVRIR VOS AGENTS IRCANTEC ? 2 POSSIBILITÉS

	Taux	Franchise
Contrat tous risques	0,88 %	15 jours en maladie, et CITIS
Contrat tous risques	0,93 %	10 jours en maladie et CITIS

### FRAIS DE GESTION

Cotisation annuelle, indexée sur la base des assiettes de cotisations déclarées :

Frais sur contrat CNRACL	Frais sur contrat IRCANTEC
0.30 % de l'assiette déclarée	0.07 % de l'assiette déclarée

## 04 Quid des garanties ?

Le contrat en cours, géré en capitalisation, a pris effet au 1er janvier 2024.

**Il est souscrit pour une durée de 4 ans.**

### LES RISQUES GARANTIS

Maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, adoption, congé paternité, accident et maladie professionnelle (CITIS), décès.

### DES PARTENAIRES EXPERTS DU STATUT

- La compagnie d'assurance retenue est CNP Assurances.
- Le courtier gestionnaire est Relyens.

### LE CHOIX DE COUVRIR LES AGENTS CONCERNÉS

Au choix de la collectivité, tous les agents CNRACL et/ou IRCANTEC.

### UNE INDEMNISATION SÉCURISANTE

- Remboursement sur l'indice majoré de vos agents.
- Revalorisation des indemnités journalières.
- Remboursement des frais médicaux.

### UNE ASSIETTE DE REMBOURSEMENT PERSONNALISABLE

Au choix : charges patronales, supplément familial, indemnités accessoires, RIFSEEP, NBI.

